

PROCÈS-VERBAL DE LA 358^E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », SITUÉE AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 21 JANVIER 2026, À 19H00.

Personnes présentes :

M^{me} Manon Provencher, conseillère
M. Sylvain Audy, conseiller

Est absent :

M. Yves Pelletier, conseiller
M. Roger Duchesne, conseiller

FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-358-1	Ouverture de la séance
	À 19H00, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.
2026-358-2	Administration générale
2026-358-2.1	Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
	ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 et qu'il s'en déclare satisfait.
	EN CONSÉQUENCE,
	IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy
	IL EST RÉSOLU
R2026-01-729	D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis en reportant toutefois les points 5.4 et 5.5
	1. Ouverture de la séance 2. Administration générale 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour 2.2 Adoption — Procès-verbaux 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Adoption — Règlement no. 2025-033 modifiant le Règlement no. 2024-014 relatif à la « Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail »
- 2.6 Adoption — Règlement no. 2025-034 modifiant le règlement no. 2024-017 sur la gestion contractuelle
- 2.7 Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2026-035 remplaçant le règlement no. 2025-022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Localité de Radisson
- 2.8 Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2026-036 relatif à la Politique de confidentialité à l'égard des renseignements personnels – Localité de Radisson
- 2.9 Appui aux journées de la persévérance scolaire (JPS) — 2026
- 2.10 Acceptation — Demande relative à cloche de l'ancienne église de Radisson
- 2.11 Acceptation — Soumission pour le projet de restructuration du réseau informatique
- 2.12 Mise en conformité avec la loi 25, la loi 27, la loi 42 et les obligations en santé psychologique au travail
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de décembre 2025 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de janvier 2026
 - 3.2 Acceptation — Soumission de la ville de Chibougamau pour le remplacement temporaire du directeur de la sécurité incendie
 - 3.3 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière – programme de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 3.4 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR – Projet de partage de services de sécurité incendie
 - 3.5 Autorisation de paiement — Services de remplacement du directeur du service de sécurité incendie — PSM Gestion de risques inc.)
- 4. Transport**
 - 4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2026
 - 4.2 Embauche d'un contremaître au service des travaux publics
 - 4.3 Autorisation — Renouvellement de l'adhésion au CERIU pour l'année 2026
- 5. Hygiène du milieu**
 - 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de décembre 2025
 - 5.2 Acceptation — Soumission de Bureau Veritas Canada pour les services d'analyses environnementales en laboratoire
 - 5.3 Autorisation — Avenant au contrat avec la firme AtkinsRéalis pour des services supplémentaires relatifs à l'étude préliminaire du système de traitement des eaux usées
 - 5.4 Autorisation — Octroi d'un contrat de service professionnel —Optimisation du système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA)
 - 5.5 Acquisition et remplacement d'équipements pour l'usine de filtration et la station de surpression d'eau potable
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2026
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois de janvier 2026
 - 8.2 Vente d'équipements municipaux — Systèmes de son et autres
 - 8.3 Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Activité « Glissades aux flambeaux »
 - 8.4 Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Activité « Pub Quiz et jeux de société »
 - 8.5 Autorisation — Participation à l'événement « Rendez-vous du loisir rural 2026 »
 - 8.6 Autorisation — Renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise des du loisir public
 - 8.7 Nomination — Comité bibliothèque — Composition et remerciements
 - 8.8 Autorisation — « Projet Orianse »
 - 8.9 Autorisation — Dépôt d'une demande de subvention au Programme de développement des communautés auprès de l'ARBJ — Activité « Dansons à la cabane à Radisson »
 - 8.10 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de commandites d'Hydro-Québec, volet Vitalité des régions – Arts et Culture — Projet « Spectacle de Sara Dufour »,
 - 8.11 Autorisation — Dépôt d'une demande au programme PAFILR — Bien-être pour tous
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-2.2.1 *Adoption — Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025*

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 357^{ème} séance ordinaire du 10 décembre 2025 et déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-730 **D’ADOPTER** le procès-verbal de la 357^{ème} séance ordinaire tenue du 10 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-2.2.2 *Adoption — Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 — (Budget & PTI)*

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-731 **D’ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-2.2.3 *Adoption — Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025*

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-732 **D’ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-733 D’APPROUVER la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 428 786,04 \$ au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2026-358-2.5 Adoption — Règlement no. 2025-033 modifiant le Règlement no. 2024-014 relatif à la « *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d’incivilité au travail* »

ATTENDU QUE toute personne a le droit d’évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l’obligation pour tout employeur d’adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a adopté une politique en matière de prévention du harcèlement psychologique et de la violence en milieu de travail le 2 octobre 2024, via la résolution no R2024-10-248 ;

ATTENDU QU’une mise à jour de cette politique s’impose à la suite de l’adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, afin de se conformer aux nouvelles obligations légales et de renforcer la protection des employés ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson s’engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s’apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l’incivilité au travail, ainsi qu’à responsabiliser l’ensemble de l’organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson ne tolère ni n’admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d’incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 décembre 2025 par le conseiller Sylvain Audy ;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-01-734

QUE le conseil local de la Localité de Radisson **ADOpte** le règlement no. 2025-033 relatif à la « *politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail* » ;

QUE la Localité de Radisson **ABROGE** toute résolution ou tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-2.6

Adoption — Règlement no. 2025-034 modifiant le règlement no. 2024-017 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit notamment que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU Le règlement numéro 2023-004 sur de gestion contractuelle a été adoptée par localité de Radisson le 4 octobre 2023, conformément l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et Localités (ci-après appelée « L.C.V. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33) et la *Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* (L.Q. 2024, c. 24) ont modifié la *Loi sur les cités et villes* (LCV) quant aux mesures de gestion contractuelle pouvant être adoptées par les organismes municipaux;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson, en tant qu'organisme municipal faisant partie du *Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*, doit tenir compte de son statut particulier et des réalités locales dans l'application des lois et règlements municipaux ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson, en raison de son éloignement géographique, de la petite taille de sa population et de la limitation des fournisseurs locaux, doit adapter ses règles de gestion contractuelle pour favoriser l'économie locale tout en respectant les principes de transparence, d'impartialité et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement sur la gestion contractuelle afin d'y intégrer les dispositions désormais obligatoires prévues par ces lois ;

ATTENDU QU'il est également nécessaire d'harmoniser le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux avec le règlement de gestion contractuelle modifié, notamment en ce qui concerne :

- Les obligations de déclaration des intérêts par les élus et les employés ;
- Les mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts dans l'octroi de contrats ;
- Les mécanismes de surveillance et de reddition de comptes.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au Conseil local et qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-735 **D'ADOPTER** le règlement no 2025-034 modifiant le règlement no 2024-017 sur la gestion contractuelle, lequel intègre les dispositions requises par les lois susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-2.7 Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2026-035 remplaçant le règlement no. 2025-022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Localité de Radisson

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Madame la conseillère Manon Provencher qu'un règlement sera soumis au Conseil local, lors d'une prochaine séance ou d'une séance subséquente, en vue de son adoption.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Manon Provencher dépose une copie du projet de règlement no. 2026-035.

Objet du règlement

Ce projet de règlement vise à :

1. Établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Localité doivent respecter.
2. Définir les responsabilités et modalités nécessaires pour s'assurer que toute dépense engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la localité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.
3. Réglementer l'affectation des crédits imputables aux activités financières ou d'investissement de l'exercice courant que le conseil pourrait adopter par résolution ou règlement.

4. Encadrer les règles de délégation d'autorisation de dépenses que le conseil local se donne, en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2026-358-2.8

Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2026-036 relatif à la *Politique de confidentialité à l'égard des renseignements personnels* – Localité de Radisson

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur le conseiller Sylvain Audy qu'un règlement sera soumis au Conseil local, lors d'une prochaine séance ou d'une séance subséquente, en vue de son adoption.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Sylvain Audy dépose une copie du projet de règlement no. 2025-036.

Objet de la modification à porter au règlement

Ce projet de règlement vise à :

- Adopter la *Politique de confidentialité à l'égard des renseignements personnels de la Localité de Radisson*, conformément aux exigences de l'article 63.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et des dispositions de la *Loi 25* modernisant le cadre de protection des données au Québec.
- Établir les principes directeurs, les règles et les mécanismes encadrant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction des renseignements personnels recueillis par la Localité dans le cadre de ses activités et services municipaux, incluant ceux obtenus par des moyens technologiques.
- Définir les droits des personnes concernées, notamment le droit d'accès, de rectification, de portabilité, de retrait du consentement et de présenter une plainte, ainsi que les procédures permettant l'exercice de ces droits.
- Désigner officiellement le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) de la Localité et préciser ses attributions en matière de conformité, de traitement des demandes, de gestion des incidents et de suivi des plaintes.
- Prévoir les mesures de sécurité administrative, technique et physique nécessaires pour protéger les renseignements personnels contre tout accès, utilisation, communication, perte ou destruction non autorisés, et pour répondre aux obligations de notification en cas d'incident présentant un risque sérieux de préjudice.
- Assurer la transparence et la responsabilité de la Localité envers les citoyens, les employés et les partenaires quant à la gestion de leurs renseignements personnels.

Ce règlement constitue un cadre essentiel pour renforcer la confiance du public et assurer le respect des normes légales en matière de protection de la vie privée dans l'administration municipale.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire 2026 se dérouleront du 16 au 20 février 2026 et visent à encourager les jeunes à persévérer dans leurs études ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite soutenir cette initiative et promouvoir l'importance de la persévérance scolaire auprès de ses jeunes citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-01-736

QUE Le conseil local de la Localité de Radisson **ENCOURAGE** les jeunes de Radisson à poursuivre leurs études et à persévérer dans leurs apprentissages ;

QUE les membres du conseil **S'ENGAGENT** à porter le ruban vert de la persévérance lors de la séance du Conseil local prévue le 11 février 2026 ;

QUE le drapeau de la persévérance soit affiché de manière visible à l'Hôtel de ville tout au long de la semaine du 16 au 20 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU QU'une demande écrite a été déposée au Conseil local de la Localité de Radisson concernant la cloche de l'ancienne église de Radisson (salle communautaire), telle que jointe à la présente résolution ;

ATTENDU QUE le Conseil local a pris connaissance de ladite demande et des éléments qui y sont présentés ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite répondre favorablement à cette demande, sous réserve du respect des lois, règlements et politiques en vigueur de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-01-737

QUE les membres du Conseil local de la Localité de Radisson **ACCEPTENT** la demande ci-jointe relative à la cloche de l'ancienne église de Radisson ;

QUE le Conseil local **AUTORISE** le directeur général et greffier à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution, conformément aux lois et règlements applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a constaté des problématiques importantes au niveau de son réseau informatique, incluant des équipements désuets, des lenteurs récurrentes et des risques de pannes ;

ATTENDU QUE la firme Nortech Solution a procédé à une première analyse de la situation et a soumis une proposition visant la restructuration du réseau informatique de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE la soumission no 21122 de l'entreprise Nortech, datée du 5 septembre 2025, comprend la fourniture des équipements, la main-d'œuvre spécialisée ainsi que les frais connexes, pour un montant total estimé de 16 667,20 \$ avant taxes, tel que détaillé à la soumission déposée ;

ATTENDU QUE le Conseil local de la Localité de Radisson juge cette soumission conforme aux besoins, aux capacités financières de la Localité et aux dispositions de la Loi et du règlement sur la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-738

QUE les membres du Conseil local de la Localité de Radisson **ACCEPTENT** la soumission no 21122 de Nortech Solution pour le projet de restructuration du réseau informatique, selon les termes et conditions qui y sont prévus ;

QUE le Conseil local **AUTORISE** le directeur général et greffier à signer tout document requis et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution, conformément aux lois et règlements applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au code comptable 02 19000 414 — SERVICE PROFESSIONNELS (Admini. et infor).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

CONSIDÉRANT QUE la protection des renseignements personnels, la santé psychologique au travail ainsi que la santé et la sécurité des employés constituent des priorités pour la Localité de Radisson ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 25 modernise le cadre juridique en matière de protection des renseignements personnels et impose aux organismes municipaux des obligations accrues en matière de gouvernance, de sécurité et de gestion des données ;

CONSIDÉRANT QUE les Lois 27 et 42, visant la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail, imposent notamment aux employeurs l'obligation de :

- Identifier les risques psychosociaux liés au travail ;
- Prévenir le harcèlement et la violence, incluant la violence conjugale ayant un impact en milieu de travail ;
- Mettre en place des moyens raisonnables pour protéger la santé psychologique des employés ;
- Être en mesure de démontrer ces moyens en cas d'inspection, d'enquête ou de plainte auprès de la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson reconnaît que ces obligations légales ont un impact direct sur le bien-être des employés, la mobilisation, l'absentéisme et le fonctionnement sain des équipes ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité souhaite structurer une démarche crédible et documentée, disposer d'outils confidentiels de consultation des employés et être en mesure de démontrer sa diligence raisonnable ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « ExactRH » propose, par l'entremise de sa plateforme « Exact360 », une solution conforme, mesurable et documentée permettant de répondre aux obligations découlant des Lois 25, 27 et 42, incluant notamment:

- Des sondages périodiques visant à mesurer le climat organisationnel et identifier les risques psychosociaux ;
- Un tableau de bord en temps réel avec analyses et graphiques professionnels ;
- Des rapports exécutifs et détaillés accompagnés de recommandations ;
- Un accompagnement expert pour l'interprétation des résultats et l'élaboration de plans d'action.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « ExactRH » a transmis à la Localité de Radisson une proposition de services visant la fourniture de la plateforme « Exact360 » pour un montant total de 2 196 \$ par année, soit 183 \$/ mois ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-01-739

QUE les membres du Conseil local de la Localité de Radisson :

- **ACCEPTENT** la proposition de services transmise par l'entreprise ExactRH pour la fourniture de la plateforme Exact360
- **AUTORISENT** la dépense annuelle de 2 196 \$, correspondant à un coût mensuel de 183 \$;
- **IMPUTENT** cette dépense au code comptable 02 19000 414 — services professionnels (administration et informatique).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-3

Sécurité publique

2026-358-3.1

Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de décembre 2025 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de janvier 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie ;

Le directeur général et greffier dépose le rapport d'activité du Service de sécurité incendie, pour le mois de décembre 2025 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-740

QUE le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie ;

QUE le conseil local approuve, pour le mois de janvier 2026, un budget de 8 000 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-3.2

Acceptation — Soumission de la ville de Chibougamau pour le remplacement temporaire du directeur de la sécurité incendie

ATTENDU QUE M. Hugo Bondu, directeur de la sécurité incendie de la Localité de Radisson, est temporairement dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions en raison d'un accident ayant entraîné une période d'absence ;

ATTENDU QUE la continuité des services de sécurité incendie est essentielle à la protection des personnes, des biens et des infrastructures sur le territoire de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE la Ville de Chibougamau a transmis, le 9 janvier 2026, une proposition de services visant à assurer le remplacement temporaire de M. Hugo Bondu, directeur du service de sécurité incendie, durant son absence, pour un montant total estimé à 7 449,09 \$;

ATTENDU QUE cette soumission prévoit la prise en charge des heures de déplacement et des heures régulières de remplacement du directeur, et que les heures supplémentaires en intervention ou en formation, ainsi que la prime de garde de fin de semaine, feront l'objet d'une facturation distincte ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson s'engage à fournir un logement adéquat pour le personnel désigné par la Ville de Chibougamau ;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins opérationnels, aux exigences légales et aux standards de sécurité publique applicables à la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

- R2026-01-741

D’ACCEPTER la proposition de services de la Ville de Chibougamau, datée du 9 janvier 2026, pour le remplacement temporaire du directeur de la sécurité incendie, M. Hugo Bondu, durant son absence pour un montant total de 7 449,09 ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier M. Nabil Boughanmi à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant l’engagement des dépenses afférentes et la signature de tout document requis ;

QUE cette dépense soit IMPUTÉE au code comptable 02 22100 422 — Honoraires professionnels (remplacement du directeur du Service de sécurité incendie).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 2026-358-3.3

Autorisation — Dépôt d’une demande d’aide financière – Programme de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
-

ATTENDU QUE le “*Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal*” prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence ;

ATTENDU QU’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu’il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE l'estimation des besoins locaux en formation pour les pompiers et les pompières pour l'année 2026-2027 prévoit la formation suivante :

- Programme Pompier I :..... 20 pompiers
- Autosauvetage :..... 20 pompiers
(Hors programme)
- Matières dangereuses – Opération : 20 pompiers
(Hors programme)
- Opérateur d'autopompe : 4 pompiers
- Désincarcération: 5 pompiers
(Hors programme)
- Véhicule électrique et hybride : 5 pompiers
- Prévention des impacts psychologiques : 5 pompiers
(Hors programme)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-742

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers de la Localité de Radisson dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* auprès du ministère de la Sécurité publique ;

DE TRANSMETTE ladite demande au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) pour traitement, conformément aux exigences du Programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-3.4

Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR – Projet de partage de services de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit, en tout temps, assurer la continuité et la qualité de ses services de sécurité incendie, dans le respect des exigences légales et réglementaires en vigueur ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est confrontée à des enjeux liés à l'éloignement géographique, à la disponibilité des ressources spécialisées et à la capacité organisationnelle de son service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite renforcer et améliorer son service de sécurité incendie afin de mieux répondre aux besoins de la population et aux exigences obligatoires de service, notamment en matière de gestion, d'encadrement, de formation et d'inspection ;

ATTENDU QUE le partage de services avec la Ville de Chibougamau permettrait notamment :

- Le remplacement du directeur du service de sécurité incendie durant ses absences (vacances, maladie ou autres empêchements) ;
- Le partage de ressources humaines et d'expertises spécialisées ;
- L'amélioration de la gestion administrative et opérationnelle du service ;
- L'optimisation de l'engagement, de la formation et de l'encadrement des pompiers ;
- Le soutien aux activités d'inspection et de prévention incendie.

ATTENDU QUE la Localité de Radisson reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur relatif au volet *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet *Renforcement de la gouvernance* ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson et la Ville de Chibougamau désirent collaborer afin de présenter conjointement un projet de partage de services de sécurité incendie dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-01-743

QUE les membres du Conseil local de Radisson :

- **AUTORISENT** la Localité de Radisson à participer au projet de partage de services de sécurité incendie avec la Ville de Chibougamau, dans le but de renforcer et d'améliorer la prestation de ses services de sécurité incendie ;
- **CONFIRMENT QUE** le projet vise à assurer la continuité des services, la conformité réglementaire et l'amélioration durable du service de sécurité incendie de la Localité de Radisson ;
- **AUTORISENT** le dépôt officiel de la demande d'aide financière dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds *régions et ruralité*, sous-volet *Renforcement de la gouvernance* ;
- **DÉSIGNENT** la Localité de Radisson à titre d'organisme responsable du projet, incluant la coordination, la gestion administrative et la reddition de comptes auprès des instances concernées ;
- **S'ENGAGENT** à assumer l'apport financier minimal exigé dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité – volet Coopération et gouvernance municipale, selon les modalités prévues ;
- **ACCEPTENT** que la Localité de Radisson assume l'ensemble des dépenses liées aux services de sécurité incendie fournis par la Ville de Chibougamau dans le cadre dudit projet, incluant notamment le remplacement du directeur du Service de sécurité incendie, le partage de ressources, le soutien à la gestion, la formation, l'encadrement des pompiers ainsi que les activités d'inspection et de prévention incendie.

- **QUE** ces dépenses soient imputées au code comptable 02-22100-422 — Honoraires professionnels (remplacement du directeur du Service de sécurité incendie) ;
- **AUTORISENT** M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, à signer, au nom de la Localité, tout document requis en lien avec la présente résolution, incluant la demande d'aide financière, toute correspondance officielle, ainsi que toute entente ou convention de subvention découlant du programme *Fonds régions et ruralité – volet Coopération et gouvernance municipale*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-3.5

Autorisation de paiement — Services de remplacement du directeur du service de sécurité incendie — PSM Gestion de risques inc.)

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Localité M. Hugo Bondu était absent du 8 au 23 novembre 2025, nécessitant le recours à un service de remplacement temporaire pour assurer la continuité des opérations ;

ATTENDU QUE l'entreprise PSM Gestion de Risques Inc. a fourni des services professionnels de remplacement du directeur du Service de sécurité incendie pour les périodes susmentionnées, conformément aux besoins opérationnels de la Localité ;

ATTENDU QU'une facture (n° FAC-483) a été émise par PSM Gestion de Risques Inc. le 25 novembre 2025, pour un montant total de 14 320,96 \$ (taxes incluses), couvrant les frais de déplacement, les frais de repas, les frais d'administration ainsi que les services de remplacement du directeur ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser cette dépense et de l'imputer au budget approprié afin de respecter les obligations financières et comptables de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-744

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise PSM Gestion de Risques Inc. de la somme de 14 320,96 \$ pour les services professionnels de remplacement du directeur du Service de sécurité incendie ;

D'IMPUTER cette dépense au code comptable 02-22100-422 — Honoraires professionnels (remplacement du directeur du Service de sécurité incendie) ;

D'AUTORISER l'assistante-trésorière, Mme Annie Juteau, à procéder au paiement de la facture à l'entreprise PSM Gestion de Risques Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-4 Transport

2026-358-4.1 Prév́ision des d́épenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2026

Le directeur ǵńral et greffier d́pose les pŕvisions des d́épenses pour le service des travaux publics pour le mois de janvier 2026.

EN CONŚQUENCE,
IL EST PROPOŚ par la conseilĺre Manon Provencher,
APPUÝ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST ŔSOLU

R2026-01-745 D’APPROUVER, pour le mois de janvier, un budget de 6 000 \$, taxes en sus, pour les travaux à ex́cuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-4.2 Autorisation — Embauche d’un contremaître au service des travaux publics

ATTENDU QU’un appel de candidatures a été dûment lanć afin de pourvoir le poste de contremaître au service des travaux publics de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE le comit́ des ressources humaines a proćd́ à l’analyse des candidatures reęues et a rencontŕ quatre (4) candidats dans le cadre du processus de ślection ;

ATTENDU QUE le comit́ des ressources humaines a rencontŕ M. Jean-Franęois Dumont et s’est d́claŕ pleinement satisfait de son entrevue, de son profil et de ses comṕtences ;

ATTENDU QUE le Conseil local de Radisson a pris connaissance de l’́valuation des candidatures ainsi que des recommandations formulées par le comit́ des ressources humaines ;

ATTENDU QUE M. Jean-Franęois Dumont ŕpond aux qualifications, aux exigences du poste et aux besoins oṕrationnels du service des travaux publics.

EN CONŚQUENCE,
IL EST PROPOŚ par la conseilĺre Manon Provencher,
APPUÝ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST ŔSOLU

R2026-01-746 QUE les membres du Conseil local de la Localité de Radisson **ACCEPTENT** l’embauche de M. Jean-Franęois Dumont à titre de contremaître au service des travaux publics, à compter du 25 janvier 2026 ;

QUE les conditions de travail de M. Jean-Franęois Dumont soient établies conforḿment à la recommandation du comit́ des ressources humaines et aux dispositions de la politique de gestion des ressources humaines des emploýs de la Localité ;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Localité, l’entente de travail de M. Jean-François Dumont.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-4.3	Autorisation — Renouvellement de l’adhésion au CERIU pour l’année 2026
--------------	--

ATTENDU QUE le Centre d’expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) offre aux organismes municipaux du Québec un accès privilégié à des formations, webinaires, publications spécialisées et projets de recherche en matière de gestion des actifs municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil local reconnaît l’importance de soutenir la mission du CERIU, qui accompagne les organismes municipaux dans l’optimisation, la planification et la pérennité de leurs infrastructures ;

ATTENDU QUE l’adhésion au CERIU permet à la Localité de Radisson de bénéficier notamment :

- D’un laissez-passer d’une journée pour le congrès annuel INFRA 2026 ;
- D’une réduction de 25 % sur les activités et formations du CERIU ;
- D’un accès gratuit à toutes les publications du CERIU ;
- D’une participation aux Conseils permanents, aux projets innovateurs et aux événements du réseau.

ATTENDU QUE le coût du renouvellement de l’adhésion au CERIU pour l’année 2026 s’élève à 425 \$, plus les taxes applicables, incluant un laissez-passer d’une journée pour le congrès annuel INFRA 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-747	QUE les membres du Conseil local de la Localité AUTORISENT le renouvellement de l’adhésion au Centre d’expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l’année 2026, pour un montant de 425 \$, plus les taxes applicables ;
---------------------	--

QUE cette dépense soit imputée au code comptable 02-32100-454 — Services de formation & colloques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-5.1

Dépôt du rapport de l’eau potable du mois de décembre 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l’eau potable.

2026-358-5.2

Acceptation — Soumission de Bureau Veritas Canada pour les services d’analyses environnementales en laboratoire

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a sollicité des soumissions pour l’octroi d’un contrat relatif aux services d’analyses environnementales en laboratoire pour l’année 2026 ;

ATTENDU QUE la société Bureau Veritas Canada Inc. a présenté une soumission complète (no C50221) en date du 5 décembre 2025, couvrant les analyses d’eau potable, d’eaux usées, de lixiviat et autres paramètres environnementaux, valable jusqu’au 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE cette soumission respecte toutes les exigences techniques, réglementaires et tarifaires applicables, et que les délais d’analyse ainsi que les conditions générales proposées sont jugés acceptables ;

ATTENDU QUE les coûts unitaires et totaux sont clairement détaillés dans la proposition, notamment :

- **Analyses d’eau potable** : incluant inorganiques, organiques, microbiologiques, avec des prix unitaires allant de 19,50 \$ à 188,50 \$ par paramètre, et frais de gestion de 8,50 \$ par échantillon ;
- **Analyses d’eau usée** : incluant azote ammoniacal, DBO, DCO, MES, pH, etc., avec des prix unitaires de 14,00 \$ à 22,00 \$ par paramètre, et frais de gestion de 8,50 \$ par échantillon ;
- **Analyses de lixiviat (L.E.L.T.)** : incluant anions, BTEX, métaux dissous, phénols, cyanures, etc., avec un sous-total prévisionnel pour 15 échantillons s’élevant à plusieurs milliers de dollars (ex. : 1 155,00 \$ pour les métaux dissous, 757,50 \$ pour les anions, etc.) ;
- **Frais additionnels** : incluant taux horaires (50,00 \$ à 300,00 \$/heure), frais d’administration, transport, matériel d’échantillonnage, et surcharges pour délais accélérés selon une grille tarifaire préétablie ;

ATTENDU QUE les modalités de gestion et de communication des échantillons ont été clairement définies et approuvées par la Localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-748

QUE les membres du Conseil local **ACCEPTENT** la soumission no C50221 de Bureau Veritas Canada Inc., datée du 5 décembre 2025, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

QUE les services retenus incluent notamment : les analyses d’eau potable, d’eaux usées, de lixiviat, ainsi que les frais de gestion, de contenants et les éventuels frais additionnels tels que décrits dans la soumission ;

QUE le Conseil local prenne acte des coûts prévisionnels détaillés dans la soumission ;

QUE cette dépense soit imputée au code comptable 02-41200-418 — Analyses d’eau potable.

QUE le directeur général, M. Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer pour et au nom de la Localité de Radisson le formulaire d’acceptation de la soumission et tout document connexe ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-5.3	Autorisation — Avenant au contrat avec la firme AtkinsRéalis pour des services supplémentaires relatifs à l’étude préliminaire du système de traitement des eaux usées
--------------	--

ATTENDU QUE par la résolution n° R2025-07-557, le Conseil a autorisé l’octroi d’un mandat professionnel à la firme AtkinsRéalis pour la réalisation d’une étude préliminaire et d’une visite technique du système de traitement des eaux usées, pour un montant total de 44 000 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la firme AtkinsRéalis a soumis une demande d’honoraires supplémentaires pour réaliser deux volets complémentaires non prévus au mandat initial, soit :

- La réalisation d’une estimation des coûts à haut niveau pour les travaux envisagés aux étangs aérés;
- Le dépôt d’une demande d’objectifs environnementaux de rejet (OER) auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), nécessaire pour valider les conclusions de l’étude en cours ;

ATTENDU QUE ces services additionnels sont requis pour permettre l’avancement du dossier et la complétude de l’étude préliminaire ;

ATTENDU QUE le coût forfaitaire proposé pour ces services supplémentaires s’élève à 4 970 \$ plus taxes, tel que détaillé dans la lettre d’avenant datée du 15 décembre 2025 (réf. n° 699318-25-CD-SN0463950) ;

ATTENDU QUE le financement de cette dépense additionnelle sera imputé au Programme TECQ 2024-2028, volet « Mise aux normes — Usine de filtration & Station de surpression d’eau potable », conformément à l’admissibilité déjà confirmée pour le projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-01-749 **QUE** le Conseil de la localité de Radisson **ACCEPTE** que la firme AtkinsRéalisis exécute les services complémentaires décrits dans sa lettre du 15 décembre 2025, pour un montant forfaitaire de 4 970 \$, taxes en sus.

QUE le directeur général soit mandaté pour signer ladite lettre d’avenant au nom de la localité ;

QUE le financement de cette dépense soit assuré par le Programme TECQ 2024-2028, volet « Mise aux normes — Usine de filtration & Station de surpression d’eau potable ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-5.4 Autorisation — Octroi d’un contrat de service professionnel —Optimisation du système de contrôle et d’acquisition de données (SCADA)

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

20265-358-5.5 Acquisition et remplacement d'équipements pour l'usine de filtration et la station de surpression d'eau potable

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2026-358-6 Santé et bien-être

2026-358-7 Aménagement, urbanisme et développement

2026-358-7.1 Dépôt du rapport du service d’inspection pour le mois de décembre 2025

Le rapport du service d’inspection pour le mois de décembre 2025 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

2026-358-8 Loisirs et culture

2026-358-8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois de janvier 2026

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs pour le mois de janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-750 **D’APPROUVER**, pour le mois de janvier 2026, un budget de 1 764,92 \$, pour le service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-8.2

Vente d'équipements municipaux — Systèmes de son et autres

ATTENDU QUE la Localité de Radisson dispose actuellement de trois (3) systèmes de son complets, dont un système neuf acquis en 2024, un système installé à la salle communautaire et un système entreposé à la caserne ;

ATTENDU QUE certains de ces équipements sont devenus excédentaires aux besoins opérationnels de la localité ;

ATTENDU QUE l'optimisation de l'espace dans les bâtiments municipaux est nécessaire afin de répondre aux besoins opérationnels, notamment ceux du service incendie ;

ATTENDU QUE la vente d'équipements excédentaires permet une saine gestion des actifs municipaux et peut générer des revenus pouvant être réinvestis au bénéfice de la collectivité ;

ATTENDU QUE la vente de biens municipaux doit être effectuée en collaboration avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) afin d'assurer la conformité légale, administrative et financière du processus ;

ATTENDU QUE l'article 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que l'aliénation de biens municipaux doit être réalisée à titre onéreux et dans un souci de transparence ;

ATTENDU QUE la vente de biens municipaux doit être effectuée conformément aux règles de saine gestion, de transparence et aux procédures légales applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-751

D'AUTORISER, sous réserve de la collaboration et des validations requises avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), la mise en vente d'un système de son complet actuellement situé à la salle communautaire de la Localité de Radisson, à titre de bien municipal excédentaire ;

DE PRÉCISER QUE la vente sera réalisée conformément à la procédure légale de vente d'équipements municipaux, incluant la préparation des documents requis, l'affichage ou la diffusion de l'offre, et l'établissement de prix basés sur la valeur marchande de l'équipement usagé ;

DE CONFIRMER QUE les prix de vente seront déterminés à la suite de recherches de marché et dans le respect des principes prévus à l'article 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), incluant, le cas échéant, les obligations de publication applicables ;

D’AUTORISER l’administration générale à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du GREIBJ afin d’assurer la conformité légale et administrative du processus de vente ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-8.3

Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Activité « Glissades aux flambeaux »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson organise une activité publique à l’occasion des *Glissades aux flambeaux*, qui se tiendra le 21 février 2026 sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette activité vise à favoriser la participation citoyenne, à promouvoir le plaisir et la sécurité lors des activités hivernales et à offrir un moment festif et rassembleur pour l’ensemble de la population ;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement nécessite l’obtention d’un permis de réunion délivré par la *Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)*, conformément aux dispositions de la *Loi sur les permis d’alcool* ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson entend respecter les conditions associées à ce permis, incluant la gestion de la vente d’alcool, le respect des règles de sécurité, la conformité aux règlements municipaux et la reddition des comptes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-01-752

QUE le Conseil local **AUTORISE** la demande de permis de réunion auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)* pour l’activité « Glissades aux flambeaux », qui se tiendra le 21 février 2026 à Radisson ;

QUE le directeur général, M. Nabil Boughanmi, soit chargé d’entreprendre les démarches nécessaires à l’obtention du permis, en collaboration avec les services concernés ;

QUE la Localité de Radisson assume l’entière responsabilité de l’événement, incluant la distribution de boissons alcoolisées et la gestion des frais d’entrée, conformément aux règlements applicables ;

QUE les bénéfices générés par la vente d’alcool et les droits d’entrée soient reversés à la Localité de Radisson, afin de soutenir les activités de loisirs et les événements communautaires ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d’appuyer la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-8.4

Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Activité « Pub Quiz et jeux de société »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson organise une activité publique « *Pub Quiz et jeux de société* », qui se tiendra le 12 février 2026 à la salle communautaire ;

ATTENDU QUE cette activité vise à favoriser le rapprochement des citoyens, à offrir un moment convivial et ludique, et à encourager la participation communautaire dans un cadre sécuritaire ;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement nécessite l’obtention d’un permis de réunion délivré par la *Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)*, conformément aux dispositions de la Loi sur les permis d’alcool ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson entend respecter les conditions associées à ce permis, incluant la gestion de la vente d’alcool, le respect des règles de sécurité, la conformité aux règlements municipaux et la reddition des comptes.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-753

QUE le Conseil local **AUTORISE** la demande de permis de réunion auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)* pour l’activité « Pub Quiz et jeux de société », qui se tiendra le 12 février 2026 à Radisson ;

QUE la Localité assume l’entière responsabilité de l’événement, incluant la distribution de boissons alcoolisées et la gestion des frais d’entrée, conformément aux règlements applicables ;

QUE les bénéfices générés par la vente d’alcool et les droits d’entrée soient reversés à la Localité de Radisson, afin de soutenir les activités de loisirs et les événements communautaires ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d’appuyer la demande de permis.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-8.5

Autorisation — Participation à l’événement « Rendez-vous du loisir rural 2026 »

ATTENDU QUE la Localité souhaite encourager le développement et l’innovation dans le domaine des loisirs pour ses citoyens ;

ATTENDU QUE le *Rendez-vous du loisir rural* se tiendra du 5 au 7 mai 2026 à Bécancour et constitue une occasion unique de s’inspirer des meilleures pratiques en loisirs, en particulier dans des contextes de petites municipalités, et de créer des liens et des opportunités d’alliances avec d’autres services de loisirs du Québec ;

ATTENDU QUE la coordonnatrice des Loisirs a manifesté son intérêt de participer à cet événement ;

ATTENDU QUE le coût d’inscription pour cet événement est de 250 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-754 **QUE** le Conseil local **AUTORISE** la participation de Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice Loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, au *Rendez-vous du loisir rural* du 5 au 7 mai 2026 à Bécancour ;

QUE la Localité de Radisson assume les coûts liés à l’inscription et aux déplacements, conformément aux politiques en vigueur ;

QUE la coordonnatrice présente un compte rendu des apprentissages et des pratiques inspirantes identifiées lors de l’événement afin de les intégrer dans le développement des activités de loisirs de la Localité ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le code comptable 02-70120-447 — *PROJ. SPÉC., LOISIRS et culture**.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-8.6 Autorisation — Renouvellement de l’adhésion à l’Association québécoise des loisir public

ATTENDU QUE la Localité de Radisson reconnaît l’importance de soutenir et de participer activement aux réseaux d’échange et de collaboration entre municipalités en matière de loisirs, de culture et de vie communautaire ;

ATTENDU QUE l’adhésion à l’Association québécoise du loisir public (AQLP) permet à la Localité de Radisson d’accéder à des ressources, des formations, des publications, des programmes et des pratiques d’avant-garde en loisir et aménagement d’espaces ;

ATTENDU QUE la période de renouvellement des adhésions pour l’année 2026 est en cours et qu’il est souhaitable de renouveler l’adhésion afin de préserver ces avantages pour les citoyens et intervenants de la Localité ;

ATTENDU QUE le renouvellement de l’adhésion implique le paiement d’une cotisation annuelle de 350 \$, plus les taxes applicables, selon les tarifs et conditions établis par l’AQLP.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-01-755

QUE le Conseil local **AUTORISE** le renouvellement de l’adhésion de la Localité de Radisson à l’Association québécoise du loisir public (AQLP) pour l’année 2026 ;

QUE la Localité de Radisson assume le paiement de la cotisation annuelle de 350 \$ + taxes applicables pour cette adhésion ;

QUE la présente résolution soit transmise à l’AQLP afin de valider le renouvellement de l’adhésion ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le code comptable 02-70120-494 — *COTISATIONS À DES ASSOCIATIONS**

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires pour compléter ce renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-8.7

Nomination — Comité bibliothèque — Composition et remerciements

ATTENDU QUE madame Claire Verdi a consacré généreusement de nombreuses heures de son temps, de son énergie et de son dévouement au service de la bibliothèque, contribuant ainsi de façon significative au développement et au rayonnement de la vie communautaire ;

ATTENDU QUE le déménagement de madame Claire Verdi implique une mise à jour nécessaire de la composition du comité ;

ATTENDU QUE la résolution R2025-10-656 a nommé madame Corinne Leroy à titre de bénévole à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-756

QUE les membre du conseil local de la Localité de Radisson

- **NOMMENT** les membres du comité bibliothèque suivant :
 - Mme Hélène Desgranges, représentante de la Localité de Radisson ;
 - Mme Corinne Leroy, représentante scolaire ;
 - Mme Anne Chiasson, citoyenne bénévole ;
 - Mme Cécile Leclerc, citoyenne bénévole ;
 - M. Frédérick Gilbert, citoyen bénévole.

- **REMERCIENT** chaleureusement madame Claire Verdi pour son engagement exceptionnel et son apport précieux au fonctionnement et au rayonnement de la bibliothèque ;
- **REMERCIENT** également tous les membres du comité pour leur engagement bénévole et leur contribution au développement culturel et communautaire de la Localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-8.8 Autorisation — « Projet Oriance »

ATTENDU QUE le projet « Oriance » est une initiative touristique visant à améliorer la performance des entreprises du secteur touristique, un entrepreneur à la fois ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a la possibilité de bénéficier de services professionnels gratuits dans le cadre de ce projet, incluant notamment :

- Des tests psychométriques pour la recherche de talents ;
- Une enquête d'expérience client (valeur de 3 000 \$) ;
- Des résultats individuels comparés à ceux de la destination ;
- Un pré-diagnostic de l'entreprise selon 11 sphères d'analyse ;
- L'élaboration d'un plan d'action personnalisé.

ATTENDU QUE la durée du processus est d'un an et que le coût total du projet est de 750 \$ taxes incluses, remboursé à 100 % aux 10 entreprises membres de Tourisme Baie-James (dont la Localité de Radisson) qui complètent le parcours.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-01-757

QUE le Conseil local de Radisson **AUTORISE** la participation de la Localité au *projet Oriance* ;

QUE Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, soit responsable du suivi du projet et de la coordination des activités sur une période d'un an ;

QUE le directeur général ainsi que la coordonnatrice des loisirs soient autorisés à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet et à collaborer avec les partenaires du projet Oriance ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le code comptable 02-70120-447 — *PROJ. SPÉC., LOISIRS et culture**

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-8.9 Autorisation — Dépôt d'une demande de subvention au Programme de développement des communautés auprès de l'ARBJ — Activité « Dansons à la cabane à Radisson »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite organiser une activité Cabane à sucre sur son territoire le 12 avril 2026, incluant la présence d'un chansonnier ;

ATTENDU QUE cette activité vise à :

- Rassembler la population ainsi que les nouveaux arrivants autour du folklore culturel québécois ;
- Permettre aux résidents de Radisson, éloignés des forêts d'érable et des érablières, de déguster des produits traditionnels et de vivre une expérience typique de cabane à sucre, parfois pour la première fois ;
- Ajouter un volet musique traditionnelle à la fête organisée pour la deuxième année, afin de faire connaître les danses québécoises aux jeunes et aux personnes immigrantes (intergénération) ;
- Offrir un décor printanier qui fait appel aux traditions culturelles du Québec dans une région non habituelle.

ATTENDU QUE des programmes d'aide financière sont disponibles auprès de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) pour soutenir ce type d'événement ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre des différents programmes et ententes offerts par l'ARBJ afin de soutenir la réalisation de l'activité « Dansons à la cabane à Radisson » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser un représentant à déposer une telle demande et à signer divers documents concernant cette demande au nom de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-758

QUE le Conseil local de Radisson **AUTORISE** Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice des loisirs, sport, culture, tourisme et vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière auprès de l'ARBJ pour et au nom de la Localité de Radisson ;

QUE tout administrateur de la Localité de Radisson soit **AUTORISÉ** à donner et recevoir toute information, ainsi qu'à remettre toute la documentation requise relativement au dépôt d'une demande d'aide financière avec les partenaires projetés ou potentiels, afin d'analyser le dossier et de compléter toutes les informations relatives au projet ;

QUE le directeur général, M. Nabil Boughanmi, soit **AUTORISÉ** à signer tout document administratif, y compris la convention d'aide financière, et à poser tout geste utile ou nécessaire relativement au dépôt de la demande d'aide financière à l'ARBJ ;

QUE le Conseil local de Radisson **CONFIRME** son engagement à assumer, le cas échéant, la part locale de financement exigée selon les modalités du programme visé ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le code comptable 02-70120-447 — *PROJ. SPÉC., LOISIRS et culture**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-8.10	Autorisation — Dépôt d’une demande d’aide financière au programme de commandites d’Hydro-Québec, volet Vitalité des régions – Arts et Culture — Projet « Spectacle de Sara Dufour »
---------------	---

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite organiser un spectacle sous le chapiteau mettant en vedette Sara Dufour, auteure-compositrice, afin de promouvoir les arts et la culture sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette activité a pour objectifs de :

- Réunir la population, les visiteurs et les travailleurs de Radisson sous un même toit afin de créer des liens et de favoriser le divertissement ;
- Offrir un spectacle en français d’une artiste établie et reconnue au Québec ;
- Proposer une activité culturelle de grande valeur, malgré l’éloignement de la localité et la difficulté d’accès pour des artistes connus ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson prévoit de présenter une demande de financement au programme de commandites d’Hydro-Québec, volet Vitalité des régions – Arts et Culture, pour un montant de 10 000 \$, et s’engage à contribuer à hauteur de 4 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-01-759	QUE Le conseil local de la Localité de Radisson AUTORISE le dépôt d’une demande d’aide financière au programme de commandites d’Hydro-Québec, volet Vitalité des régions – Arts et Culture, pour le projet « Spectacle de Sara Dufour » ;
--------------	---

QUE la coordonnatrice des loisirs soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet et pour collaborer avec les partenaires impliqués ;

QUE le directeur général soit également autorisé à signer tout document administratif requis pour l’obtention de l’aide financière, notamment la convention de subvention ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le code comptable 02-70120-490 — *ACTIVITÉS CULTURELLES**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU QUE le programme PAFILR (Programme d’aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, loisir actif, d’activités physiques et de plein air) lance présentement un appel de projets ;

ATTENDU QUE les objectifs du programme cadrent avec les besoins de la Localité de Radisson pour remplacer ou ajouter des équipements à sa salle de gym Phénix (tapis roulant, rameur, équipements de yoga, etc.).

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2026-01-760

QUE le conseil local de la Localité de Radisson **AUTORISE** le dépôt d’une demande de financement au programme PAFILR pour le projet « Bien-être pour tous » ;

QUE le montant demandé au programme soit de 9 999 \$, et la part de la Localité de Radisson s’élève à 2 261 \$;

QUE le Directeur général ou la personne désignée est autorisé(e) à signer tout document nécessaire et à effectuer toutes les démarches relatives à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-358-9

Affaires diverses

2026-358-10

Période de questions

La période des questions est ouverte.

Aucune question n’a été soumise au conseil.

2026-358-11

Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l’ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

R2026-01-761

ET RÉSOLU de clore la séance à 19H25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James